

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 1^{er} avril 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Mme Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procuration : Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

Excusés : - Absents : Thomas PIERRICK, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire.

Délibération n° 19 : Provision jour CET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs agents de la collectivité disposent d'un Compte Epargne Temps.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours CET rendus possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET.

Catégorie	Nombre de jours 2024 au-dessus de 15	Montant de remboursement	Montant
A	6.5	150 €	975.00
B	115	100 €	11 500.00
C	110	83 €	9 130.00
TOTAL			21 605.00
Provision déjà constituée			21 000.00
Provision à constituer			605.00

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver le montant de la provision telle-que définie ci-avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le montant de la provision 2025 soit 605 €.



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Ainsi fait et délibéré le 14 avril 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Anne BENAICHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)